

# AFFICHAGE OBLIGATOIRE

## CONSIGNES GÉNÉRALES D'URGENCE

### PRÉVENTION



- Conserver les issues et dégagements libres (couloirs, sorties, escaliers...).
- Ne pas encombrer l'espace au niveau des extincteurs, de l'alarme et des téléphones...
- Ne pas mettre d'obstacles à la fermeture des portes coupe-feu.

### INCENDIE



**Garder son calme !**

#### Départ de feu

- 1) Attaquer le feu au moyen des extincteurs sans prendre de risque ;
- 2) Prévenir un responsable.

#### Départ de feu non maîtrisé

- 1) Déclencher l'alarme ;
- 2) Alerter les pompiers et préciser lieu, nature de sinistre, victimes, risques particuliers ;

**Ne jamais raccrocher le premier !**

- 3) Prévenir un responsable.

### ÉVACUATION



**Dès que l'ordre d'évacuation est donné par l'alarme sonore**

- 1) Évacuer les locaux dans le calme ;
- 2) Suivre les indications des équipiers d'évacuation ;
- 3) Ne pas revenir en arrière ;
- 4) Ne pas utiliser les ascenseurs ;
- 5) Rejoindre le point de rassemblement.

**En cas de fumée importante, se baisser, l'air frais étant près du sol**



### ACCIDENT



**Toute personne témoin d'un accident ou d'une urgence médicale**

- 1) Rechercher un sauveteur secouriste du travail (SST)



**ET** (en suivant les instructions du SST) prévenir les services de secours ;

- 2) Prévenir un responsable.

## SERVICES DE SECOURS

- 15 SAMU    
 18 POMPIERS    
 17 POLICE    
 112 TOUTES URGENCES depuis un téléphone portable    
 114 URGENCES SOURDS ET MALENTENDANTS    
 CENTRE ANTI-POISON .....

MEDECIN DU TRAVAIL (Service de santé au travail)	INSPECTEUR DU TRAVAIL (DREETS)
Nom du médecin : .....	Nom de l'inspecteur : .....
Adresse : .....	Adresse : .....
Téléphone : .....	Téléphone : .....

## INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER



Fumer ICI vous expose à une amende forfaitaire de 68 € ou à des poursuites judiciaires.

Vapoter ICI vous expose à une amende d'un montant maximal de 150 €.



Pour arrêter de fumer, faites-vous aider en appelant le **3989** (0,15 €/min, depuis un poste fixe, Tabac Info Service)

*Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.*

*Décret n°2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif pris en application de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016.*

## HORAIRES COLLECTIFS DE TRAVAIL

	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi	de h à h	de h à h
Mardi	de h à h	de h à h
Mercredi	de h à h	de h à h
Jeudi	de h à h	de h à h
Vendredi	de h à h	de h à h
Samedi	de h à h	de h à h

## LIEU DE CONSULTATION DES DOCUMENTS

**Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels :**

.....

**Règlement intérieur (obligatoire à partir de 50 salariés) :**

.....

**Convention collective nationale des services de l'automobile du 15 janvier 1981 et accords applicables à l'entreprise :**

• Commerce et Réparation de l'Automobile du Cycle et du Motocycle • Activités connexes • Contrôle technique automobile • Formation des conducteurs • Accords Nationaux Interprofessionnels.

**Ces textes sont à la disposition du personnel. Il est possible de les consulter sur le site : <https://www.services-automobile.fr>**